

Missions Emploi des CCI de Midi-Pyrénées

Février 2010

Actualité Juridique Sociale

Loi handicap : montant et déclaration

Les établissements de plus de 20 salariés redevables de la contribution sur la loi handicap ont jusqu'au 28 février pour faire leur déclaration avant d'être pénalisés

L'article L5212-10 du Code du travail prévoit que **les établissements de plus de 20 salariés**, qui, pendant une période supérieure à trois ans, n'ont pas occupé de bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH), ni passé de contrats avec des entreprises adaptées ou des entreprises du secteur du travail protégé ou appliqué un accord collectif sur l'emploi des travailleurs handicapés, sont redevables d'une contribution à l'Agefiph réévaluée à 1 500 fois le smic horaire. **Cette disposition est applicable à compter du 1er janvier 2010 pour l'OETH due au titre de l'année 2009.**

Ces établissements doivent transmettre à la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP) leur déclaration annuelle en la matière, soit par courrier, au plus tard le 15 février, soit directement **sur Internet, jusqu'au 28 février inclus**. [Pour en savoir plus : loi handicap.](#)

À défaut de déclaration, les employeurs sont considérés comme ne satisfaisant pas à l'obligation d'emploi (C. trav. art. L. 5212-5). Une pénalité doit alors être versée au Trésor Public dont le montant est égal à celui de la contribution due ou restant due, calculé en multipliant le nombre de bénéficiaires manquants par **1 500 fois le smic horaire, majoré de 25 %**.

Loi handicap : 5 mois supplémentaires

Un délai de 5 mois supplémentaires est accordé aux PME (de 20 à 49 salariés) pour la contribution sur les travailleurs handicapés (Agefiph)

Compte tenu du contexte économique et de leur taille, une mesure de souplesse exceptionnelle, temporaire et limitée est réservée aux entreprises ayant en 2009 un effectif d'assujettissement compris entre 20 et 49 salariés.

Ainsi, en cas de réalisation d'une action positive avant le 1^{er} juillet 2010, l'établissement ne s'acquittera, au titre de l'OETH 2009, que de sa contribution normale (égale à 400 fois le smic horaire pour les entreprises entre 20 et 199 salariés). Les établissements concernés sont invités à ne pas envoyer dans l'immédiat, leur déclaration annuelle à la DDTEFP, ni à verser leur contribution 2009 à l'Agefiph. Ils devront les adresser, au plus tard le 31 juillet 2010.

Vous trouverez tous les détails et les modalités de cette mesure sur le site Agefiph : <http://www.agefiph.fr/index.php?nav1=entreprises&nav2=contribution2010&nav3=ent>

Réduction Fillon et heures d'équivalence

Calcul de la réduction Fillon en cas d'heures d'équivalence

Suite à la modification, par la dernière loi de finances rectificative pour 2009, de l'article L. 241-13 du Code de la sécurité sociale fixant les modalités de calcul de la réduction Fillon, l'Acoss diffuse sur son site un cas pratique de calcul en cas d'heures d'équivalence.

http://www.urssaf.fr/profil/employeurs/actualites/a_la_une/reduction_fillon_et_heures_dequivalence_01.html

Rappel des règles : est désormais exclue de la rémunération mensuelle brute, servant à déterminer le coefficient de la réduction générale de cotisations patronales de sécurité sociale, « la majoration salariale correspondant aux heures d'équivalence payées à un taux majoré en application d'un accord collectif étendu en vigueur au 1^{er} janvier 2010, dans la limite d'un taux de 25 % » A contrario, rappelle l'Acoss, les heures d'équivalence rémunérées hors majoration doivent être intégrées dans la rémunération mensuelle brute servant à déterminer le coefficient de la réduction Fillon.

Décompte des effectifs

De nouvelles modalités pour le décompte des effectifs sont précisées par la Direction de la Sécurité Sociale

Avant les décrets du 23 juin 2009, l'appréciation de l'effectif en matière de sécurité sociale s'effectuait selon des règles différentes et sans tenir compte des variations d'effectifs au cours de l'année. Le décompte des effectifs est normalement utilisé pour le calcul de :

- la déduction forfaitaire des cotisations patronales pour heures supplémentaires
- l'exonération applicable aux contrats d'apprentissage
- l'assujettissement au versement de transport et au Fnal supplémentaire
- la participation à la formation

Désormais, l'effectif calculé uniformément au 31 décembre, est égal à la moyenne des effectifs déterminés chaque mois de l'année civile. Les mois au cours desquels aucun salarié n'est employé ne sont pas pris en compte pour la détermination de cette moyenne. Dans une circulaire du 1er février, la Direction de la Sécurité Sociale détaille chaque dispositif, en comparant le calcul de l'effectif avant et après les modifications réglementaires, au moyen d'exemples si nécessaire. www.wk-rh.fr/actualites/upload/circ-DSS-1-2-2010-caclul-effectif.pdf

Fin des rachats des jours RTT

Depuis le 1er janvier 2010, il n'est plus possible de racheter des jours RTT

Désormais, les jours de RTT travaillés constituent l'accomplissement d'heures supplémentaires qui doivent être rémunérées et majorées selon le rang qu'elles occupent (C.Travail : art. L 3121-22). Elles s'imputent sur le contingent annuel (C.Travail : art. L 3121-11). Mais elles bénéficient toujours des allègements de charge, non limités dans le temps, en application de la loi du 21 août 2007 dite loi TEPA.

Jurisprudence

Changement temporaire du lieu de travail : le salarié doit être informé

Par une décision du 3 février 2010, qui figurera dans son rapport annuel, la Cour de cassation fait le point sur les conditions permettant à l'employeur d'imposer à un salarié un changement temporaire du lieu de travail en dehors de son secteur géographique habituel ou des limites prévues par une clause de mobilité. Si cette nouvelle affectation n'est pas motivée par l'intérêt de l'entreprise et justifiée par des circonstances exceptionnelles, et si le salarié n'est pas suffisamment informé au préalable, il s'agit d'une modification de son contrat de travail qu'il est parfaitement en droit de refuser.

Agenda

- **Le 1^{er} mars, de 17h à 19h**, Amphithéâtre Concorde, campus de Rangueil : réunion d'information collective sur la **VAE**, animée par le service mission formation continue et apprentissage.

Inscriptions et renseignements : MCFA – Tél 05 61 55 66 30 – SCUJO : 05 61 55 61 57

- **Le 17 mars, de 8h30 à 10h30**, à la CCI Castres-Mazamet : atelier RH sur le thème

« **Le pouvoir disciplinaire du chef d'entreprise : règlement intérieur, sanctions, procédures, ...** », animé par Maître Dominique Besse

Inscriptions et renseignements : Alain Vaïssette – Tél 05 63 51 46 46 – Mail : a.vaissette@castres-mazamet.cci.fr

- **Le 22 mars, de 18h à 22h30**, à la CCI Midi-Pyrénées : conférence-débat sur le thème « **Entreprise familiale : quel accompagnement pour un système en mutation** », animée par Jacques Antoine Malarewicz, organisée par l'Association Professionnelle du Coaching Professionnel en Midi-Pyrénées (APCMP)

Renseignements : Isabelle Annycke – Mail : isabelle.annycke@orange.fr – www.apcmp.org

- **Le 25 mars, à la CCI de Montauban** : réunion d'information sur la **réforme de la formation professionnelle**, animée par Cécile Bazerque du CarifOref

Renseignements : Mercedes PRIEUX, contact : m.prieux@montauban.cci.fr

Rappel / A signaler

- **Dispositif « zéro charge »** : jusqu'au 30 juin 2010, toute embauche dans une TPE est totalement exonérée de charges patronales pendant 12 mois pour un salarié au SMIC.
http://www.economie.gouv.fr/directions_services/dgefp/zerocharges/mesure.html
- **Plan d'urgence** : jusqu'au 30/06/2010 une prime de 1 800 € est versée à l'employeur pour l'embauche **d'un apprenti supplémentaire**
- **Nouvelle édition des chiffres clés emploi-formation**, éditée par la DRTEFP Midi-Pyrénées. Il s'agit d'une présentation des principaux indicateurs de l'année 2008 dans le domaine de l'emploi, du marché du travail, de la formation professionnelle et continue et de la VAE. Pour en savoir plus : http://www.travail-solidarite.gouv.fr/IMG/pdf/2010_chiffres_cles.pdf
- **La croissance verte : quels impacts sur l'emploi et les métiers ?** Note de veille du Centre de d'analyse stratégique. Pour en savoir plus : <http://www.strategie.gouv.fr/IMG/pdf/NoteVeille164.pdf>